

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0582**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0582**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud, cadastré AX 01, et appartenant à Mme Eckmann dans le cadre d'une réserve foncière**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un terrain nu, situé lieu-dit Taffignon Sud à Sainte Foy lès Lyon, cadastré AX 01 et appartenant à madame Eckmann.

En effet, la Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles à proximité de ce tènement et elle souhaite poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur afin de constituer une réserve foncière en vue d'un projet qui permettrait le développement de l'activité économique sur ce site.

Il convient de préciser que cet emplacement est particulièrement intéressant pour une telle activité car il est situé à proximité de la gare de Francheville et de la route départementale n° 342. Par ailleurs, il se trouve dans la continuité d'un parc d'activités en cours de développement sur la Commune de Chaponost.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que les terrains pour développer de l'activité économique dans l'ouest lyonnais sont extrêmement rares et que les zones d'activités existantes sur ce secteur n'ont plus d'espaces disponibles à proposer pour l'implantation de nouvelles entreprises.

Il semble donc opportun, pour la Métropole de Lyon, d'acquérir ce terrain.

Aux termes du compromis, madame Eckmann céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 56 350 €, non assujetti à la TVA ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 56 350 €, d'un terrain nu situé lieu-dit Taffignon Sud à Sainte Foy lès Lyon, cadastré AX 01, et appartenant à madame Eckmann, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière en vue d'un projet permettant le développement de l'activité économique sur ce site.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4495, le 26 janvier 2015 pour la somme de 12 735 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 56 350 €, non assujetti à la TVA, correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.